

Prévention pour la saison des feux de forêt – Protégez vos biens contre les risques d'incendie

COMPRENDRE LES ZONES D'IGNITION

La zone située à moins de 30 mètres de l'extérieur de votre propriété s'appelle la zone d'ignition. Cette zone est composée de trois zones clés : la zone immédiate (0 à 1,5 mètre), la zone intermédiaire (1,5 à 10 mètres) et la zone étendue (10 à 30 mètres). Cette série de documents illustre comment réduire les risques d'incendie autour de votre propriété en posant des gestes simples dans chacune de ces zones, (enlever la virgule) afin de limiter la propagation du feu s'il venait à se déclarer.

Zone étendue (10 à 30 mètres)

Il s'agit du périmètre extérieur de votre propriété et de votre première ligne de défense. L'objectif dans cette zone n'est pas d'éteindre le feu, mais d'en réduire l'intensité et de ralentir sa propagation. Étendre cette zone au-delà de 30 mètres permettrait de mieux contrôler et limiter l'incendie. Voici plusieurs mesures qui peuvent être prises par les propriétaires pour se préparer à un feu de forêt.



Gestion des arbres

Les arbres procurent de nombreux bienfaits, tant sur le plan écologique qu'esthétique. Toutefois, lorsqu'un incendie atteint la cime des arbres, ces derniers peuvent devenir de redoutables vecteurs de propagation du feu, notamment lorsqu'ils sont plantés trop près les uns des autres.

C'est pourquoi il est fortement recommandé de les espacer d'au moins trois mètres. Par ailleurs, il convient d'éliminer les petits conifères, qui peuvent faire office de relais entre le sol et la canopée, facilitant ainsi la montée des flammes vers les arbres plus imposants.



Élagage des arbres

Un feu de surface peut rapidement grimper dans les arbres. Il est important de retirer toutes les branches et les pousses situées à moins de deux mètres du sol. L'élagage devrait être effectué sur tous les arbres situés dans un rayon de 30 mètres autour de la maison — idéalement jusqu'à 100 mètres.



L'élagage intelligent

L'élagage des arbres est préférable à la fin de l'hiver, durant leur période de dormance. Il convient d'éviter de sectionner les branches trop près du tronc, afin de ne pas compromettre la cicatrisation naturelle. De même, il ne faut jamais retirer plus du tiers de la couronne, sous peine d'affaiblir gravement l'arbre et de nuire à son développement.

Arbres à éviter

Les conifères (avec des cônes et des aiguilles) sont hautement inflammables et ne devraient pas être situés à moins de 10 mètres de votre propriété. Cela inclut : Épicéa; Sapin; Pin; Cèdre.

Arbres à planter

Les arbres à feuilles caduques (feuillus) sont résistants aux incendies de forêt et incluent : Peuplier; Bouleau; Tremble; Peuplier deltoïde; Érable; Aulne; Frêne.

10-30 mètres

Comprendre les zones d'ignition

Zone étendue

10 à 30 mètres

Réduire les risques en éliminant les combustibles de surface potentiels (enlever les branches tombées, élaguer les arbres, etc.).

Zone intermédiaire

1,5 à 10 mètres

Zone résistante au feu, exempte de matériaux susceptibles de s'enflammer facilement.

Zone étendue

0 à 1,5 mètres

Zone incombustible située jusqu'à 1,5 mètre de la propriété.

Routes et allées

En situation d'urgence, vous et votre famille pourriez être contraints de quitter rapidement votre domicile, avant même l'arrivée des secours. Pour garantir une évacuation sécuritaire et efficace, il est essentiel de prendre certaines précautions :



Indiquez clairement votre adresse : veillez à ce qu'elle soit bien visible depuis la route, tant de jour que de nuit.



Dégagez les voies d'accès : éliminez les arbres, arbustes ou branches susceptibles d'entraver le passage des véhicules d'urgence.



Prévoyez un espace de manœuvre suffisant : si votre propriété est vaste, assurez-vous que votre allée permet aux véhicules d'opérer un demi-tour aisément. Idéalement, aménagez deux voies d'accès pour faciliter la circulation.

Notre équipe comprend les risques auxquels font face les copropriétés

L'équipe de spécialistes en immobilier de BFL CANADA travaille en collaboration avec vous pour développer un plan de gestion des risques cohérent, durable et à long terme. Nous sommes là pour vous guider dans vos solutions d'assurance et de gestion des risques annuelles, afin de vous offrir une tranquillité d'esprit complète.

DÉCLARER UN NOUVEAU SINISTRE

Notre équipe interne de gestion des sinistres suit votre dossier du début à la fin, offrant un accès prioritaire aux firmes de restauration et aux experts en sinistres privilégiés. Leur rôle d'intermédiaire garantit que votre sinistre est géré efficacement.

PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

Sans frais : 1 866 669-9602

Courriel : realestateclaims@bflcanada.ca

LIGNE D'URGENCE DISPONIBLE 24/7

Sans frais : 1 866 938-5691